

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 565

présenté par

Mme Le Dain et M. Le Déaut

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« associations »

les mots :

« organisations à but non lucratif ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En première lecture, la liste des acteurs de la transition énergétique a été enrichie de la participation du monde associatif.

Il paraît pertinent d'y adjoindre également l'ensemble du monde « à but non lucratif » qui, en sus des associations, implique également les ONG et les Fondations.

La rédaction proposée ici permet donc de considérer dans le corps du texte l'ensemble de la société civile active dans le domaine.

En effet il importe de ne pas considérer que « les citoyens » pourraient, seuls, faire face aux enjeux du défi de la transition énergétique, et de considérer que notre société française s'est organisée et étoffée en matière de réflexion, d'action et d'engagement en ce domaine.

La rédaction proposée ici élargit donc le champ des « associations » à d'autres acteurs du domaine.